



COMITE DIRECTEUR PLENIER

Procès-verbal n°20

(Mise en ligne le 15/03/2022)

Réunion du :	Lundi 14 mars 2022
Président :	M. Erick SCHNEIDER
Présents :	Mmes SCIORTINO, ALFONSI, CRIMI, MM. CAPPELLO, KODJABACHAIN, AICARDI, ARNAUD, CLAVET, DRAOUI, TOUBOUL
Absente :	Mme ESPEL REYNIER
Excusés :	Mme AISSANO, M. MUSTAT
Assiste à la séance :	M. Michaël GALLET (Directeur)

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

INFORMATIONS GENERALES

Après ouverture par le Président, certaines informations sont portées à la connaissance des membres du Comité de Direction :

- **Intervention du Représentant des Arbitres :** Monsieur Jacques CLAVET est intervenu afin de partager son sentiment face à l'acte de violence inacceptable encore survenu ce week-end au cours d'une rencontre de Championnat Séniors Départemental 3, durant laquelle un arbitre officiel a été agressé physiquement par deux joueurs.

Par solidarité avec la victime, et dans le but de dénoncer cette violence qui ne saurait trouver sa place sur un terrain de football, le Comité de Direction a décidé de reporter l'ensemble des rencontres officielles organisées le week-end des 19 et 20 mars 2022, et cela pour toutes les catégories.

Le Comité de Direction indique également qu'un communiqué officiel sera publié et fait part de sa volonté de vouloir s'associer à l'arbitre victime dans le cadre des démarches pénales entreprises.

Bien évidemment, la Commission de Discipline se saisira du dossier dès sa prochaine réunion.

- **Tirages des Coupes :** le Vice-Président, Monsieur Eric TOUBOUL, informe que le tirage au sort des 1/8^{èmes} de finale de l'Unibet Coupe de Provence Séniors se déroulera le lundi 21 mars 2022 à 18h30 au Club Pernod à Marseille.

Un cocktail dinatoire sera organisé pour l'ensemble des participants à l'issue du tirage au sort.

Des remerciements sont à nouveau adressés à l'encontre du partenaire Unibet, lequel démontre sa volonté de vouloir s'engager dans le développement de notre football amateur.

Il poursuit en dévoilant les dates des prochaines dates des tirages de l'Unibet Coupe de Provence Séniors et de la Coupe Séniors Clairimmo :

- 1/16^{ème} de finale Coupe Séniors Clairimmo : Mardi 15 mars à 15h au District
- 1/8^{ème} de finale Unibet Coupe de Provence Séniors : Lundi 21 mars à 18h30 au Club Pernod
- 1/8^{ème} de finale Coupe Séniors Clairimmo : Jeudi 7 avril à 18h30 (lieu à déterminer)
- ¼ et ½ finale Unibet Coupe de Provence Séniors : Mardi 12 avril à 18h30 (lieu à déterminer)
- ¼ et ½ finale Coupe Séniors Clairimmo : Mardi 19 avril à 18h30 (lieu à déterminer).

- **Moyens humains :** le Directeur rappelle tout d'abord que Mademoiselle Marine PIGNAUD a été recrutée en qualité de secrétaire administrative à compter du 7 février dernier, et cela pour une durée d'un an. Il indique que cette embauche a été effectuée via un CDD Parcours Emploi Compétence.

Le Directeur poursuit en soulignant qu'en raison de la satisfaction donnée par Madame Christine BODIKIAN, recrutée en intérim, celle-ci se verra bientôt proposer également un contrat à durée déterminée d'un an, si possible via le dispositif du PEC. Il précise que les démarches auprès de Pôle Emploi sont en cours.

Pour finir, il indique que cette décision de changement de nature contractuelle permettra de valoriser la salariée grâce à une certaine reconnaissance de son travail.

Le Comité de Direction n'émet aucun avis négatif quant à cette démarche.

- **Portail Club :** le Directeur revient sur la présentation du nouvel outil « Portail Club » effectuée en Webinaire par la F.F.F. le 18 février dernier.

Succinctement, il indique qu'il s'agit d'un site permettant aux éducateurs et dirigeants de naviguer plus facilement entre les outils fédéraux (Footclubs / Le corner / FAFA / PEF), et qu'il peut servir d'opportunité pour les Districts et Ligues d'envoyer des informations et des documents ciblés aux dirigeants de clubs en fonction de la thématique.

Pour ce faire, il mentionne qu'un administrateur par club devra paramétrer les comptes et le rôle de chacun des dirigeants et éducateurs afin de permettre le ciblage des actualités.

Il conclut en précisant que cet outil sera déployé en avril 2022 pour les clubs et les instances volontaires, via une demande auprès de la L.F.A., et qu'il sera généralisé pour la saison 2022/2023.

Le Comité de Direction décide de ne pas se porter volontaire pour une utilisation anticipée en cette fin de saison sportive, et cela en raison des nombreuses difficultés déjà rencontrées avec l'outil Portail Bleu.

- **Partenariat Nike** : le Directeur poursuit en évoquant le partenariat entre la F.F.F. et Nike, lequel court jusqu'à la fin de la saison 2025/2026.

Revenant tout d'abord sur les difficultés rencontrées en ce qui concerne les livraisons et les stocks, avec beaucoup de retards récurrents et des manquements encore à ce jour, alors même que les commandes ont été effectuées en février / mars dernier en vue d'être livré pour le mois d'octobre.

Il indique que la méthode de commande va évoluer, passant d'un fichier Excel renvoyé à la F.F.F. à une digitalisation des commandes pour les dotations partenariales.

Il évoque ensuite la grande nouveauté, à savoir le délai de livraison, puisqu'il est annoncé une livraison prévue entre deux et trois semaines à compter de la date de commande.

Il précise enfin qu'il y aura également la possibilité de personnaliser les produits (flocage...) directement depuis l'outil numérique et que des Webinaires de présentation seront bientôt organisés.

VOITURE DE SERVICE

Le Président présente à présent le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule de service en crédit-bail.

Ce véhicule sera un Procab Business 6 places, d'un montant total de 41 739 euros HT hors remise fédérale.

Avec celle-ci, le prix du véhicule s'élève à 37 128,26 euros TTC.

Il est précisé qu'un apport d'environ 11 138,48 euros devra être versé, et que les mensualités seront de 820,14 euros sur 36 mois, avec une option d'achat possible à terme à hauteur de 371,28 euros.

Le Comité de Direction donne son aval pour ces démarches.

FINALES DES COUPES ET CHALLENGES

A la suite de l'appel à candidatures transmis aux clubs pour l'organisation des finales de Coupes et des Challenges, le Président soumet à l'approbation du Comité de Direction la répartition suivante :

- **Unibet Coupe de Provence** – Dimanche 12 juin 2022 : E.S. FOS
- **Coupe Séniors Clairimmo** – Samedi 11 juin 2022 : F.C. CHÂTEAUNEUF LA MEDE
- **Coupe de Provence Vétérans** – Dimanche 19 juin 2022 : F.C. COTE BLEUE
- **Coupe de Provence Futsal** – *Date à déterminer : lieu à définir*
- **Coupe de Provence U19** – Samedi 11 juin 2022 : F.C.L. MALPASSE
- **Coupe de Provence U18** – Samedi 11 juin 2022 : S.C. ALLAUCH
- **Coupe de Provence U17** – Samedi 11 juin 2022 : S.C. AIR BEL
- **Coupe de Provence U16** – Dimanche 12 juin 2022 : F.C. BOCAGE FONDACLE LES OLIVES
- **Coupe de Provence U15** - Dimanche 12 juin 2022 : BERRE S.C.
- **Coupe de Provence U14** - Samedi 11 juin 2022 (levé de rideau de la Coupe Séniors Clairimmo) : F.C. CHÂTEAUNEUF LA MEDE
- **Coupe de Provence Féminines Séniors à 11** – Dimanche 12 juin 2022 (levé de rideau de l'Unibet Coupe de Provence) : E.S. FOS
- **Coupe de Provence Féminines Séniors à 8** – Dimanche 19 juin 2022 : F.C. SEPTEMES
- **Coupe de Provence U18 Féminines à 8** – Dimanche 19 juin 2022 : F.C. SEPTEMES
- **Coupe de Provence U15 Féminines à 8** – Dimanche 19 juin 2022 : A.S. ROGNAC
- **Journée Nationale des Débutants** – Samedi 18 juin 2022 : S.C. SAINT MARTINOIS et *autre lieu à définir*
- **Finale Départementale Festival Foot U13** – Samedi 2 avril 2022 : F.C. SAINT VICTORET
- **Challenge Laggiard** – Samedi 4 juin 2022 : *lieu à définir*
- **Challenge Garau** – Samedi 4 juin 2022 : *lieu à définir*
- **Challenge Oliver** – Dimanche 5 juin 2022 : *lieu à définir*

- **Challenge Crouzet** – Dimanche 5 juin 2022 : *lieu à définir*

Le Comité de Direction valide ces propositions et demande aux clubs souhaitant accueillir la Journée Nationale des Débutants et l'un des Challenges de faire part de leur candidature avant le 1^{er} avril 2022 inclus, en respectant le cahier des charges qui leur sera envoyé.

TRESORERIE

Second solde provisoire pour la saison 2021/2022

Pris connaissance de la liste des clubs non mensualisés étant redevables à ce jour des sommes dues au titre du second solde provisoire pour la présente saison 2021/2022, dont le relevé arrêté au 28 février 2022, par application de l'article 2-2 des Règlements Sportifs du District de Provence, leur sera envoyé en date du 15 mars 2022 :

S.C. KARTHALA

Conformément aux dispositions de l'article susvisé et de l'article 29 des Règlements Généraux de la F.F.F., le club cité doit régler ledit solde dans le délai de deux mois à compter de la date d'envoi du relevé, soit avant le 15 mai 2022.

Le club se trouvant encore redevable des sommes dues après cette date fera l'objet d'une mise en demeure envoyée avec accusé de réception et accusé de lecture sur sa messagerie officielle, en vertu des dispositions de l'article 2-3 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Les équipes du club débiteur, hors celles évoluant en Football d'Animation, n'ayant pas régularisé sa situation dans le délai de deux semaines à compter de ladite mise en demeure seront suspendues par décision du Bureau Exécutif ou du Comité de Direction, et cela jusqu'à régularisation, par ledit Bureau ou Comité, lors de sa prochaine réunion hebdomadaire.

Les équipes suspendues seront considérées comme forfait pour tous les matches officiels qu'elles auraient à disputer pendant le temps de leur suspension.

Considérant enfin que les clubs mensualisés débiteurs ayant respecté leurs échéances ne sont pas concernés par cette procédure, mais seront recontactés pour ajuster le montant de leur mensualité.

Demande de remise gracieuse

Pris connaissance de la demande formulée par le club du F.C. ALGERIEN en date du 10 mars 2022, visant à se voir accorder une remise gracieuse de sa dette afin de pouvoir s'engager à nouveau en vue de la saison prochaine.

Pris connaissance de la situation financière dudit club.

Pris connaissance des dispositions réglementaires applicables, prévues à l'article 2 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les fédérations sportives, comme les organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales ou les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont-elles-mêmes édictées.

Qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le règlement, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Par ces motifs,

Le Comité de Direction rejette la demande de remise gracieuse formulée par le club du F.C. ALGERIEN.

Le Président : Erick SCHNEIDER

